

Aux membres de
l'Union des villes suisses

Berne, 24 avril 2014

Mesures de coercition à des fins d'assistance: informations sur la Table ronde et sur l'aide immédiate

Mesdames, Messieurs,

En Suisse, jusqu'à la fin des années 1970, des milliers de personnes ont été victimes de «mesures de coercition à des fins d'assistance». Ces mesures ont touché différents groupes de personnes: jeunes sans parents, pauvres, personnes considérées comme «dévoyées», enfants délinquants, enfants de parents sous tutelle, enfants handicapés, enfants de familles immigrées ou encore filles mères. Le placement des mineurs a connu diverses formes, dans des familles d'accueil ou dans différentes institutions telles que maisons de redressement, foyers éducatifs spéciaux ou même prisons.

Une grande partie de ces placements a été décidée au nom de mesures administratives à des fins d'assistance prises par des instances cantonales ou communales (en particulier les autorités de tutelle, de poursuite pénale des mineurs et de l'aide sociale). La pratique n'a été stoppée qu'en 1981 avec l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales.

Pour effectuer le travail de mémoire qui s'impose sur ce sombre chapitre de l'histoire suisse, la cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a instauré l'an dernier une Table ronde. L'Union des villes suisses en fait partie, avec la Confédération, les cantons, les églises, l'Union suisse des paysans et d'autres organisations responsables ainsi que les personnes concernées. Voici quelques informations sur ce travail.

Aide immédiate pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance

La table ronde a décidé de mettre en place un fonds d'aide immédiate pour apporter une aide rapide aux victimes dans le besoin. Ce fonds sera alimenté par les contributions facultatives des milieux privés et des pouvoirs publics. Plusieurs cantons ont déjà décidé de verser une obole par le biais des fonds de la loterie; d'autres cantons ont décidé de débloquer les fonds sans passer par la loterie. La ville de Berne a décidé début avril de verser 100'000 francs dans le fonds d'aide immédiate.

C'est la Chaîne du bonheur qui gèrera le fonds. **Les villes et les communes sont invitées à participer au fonds de manière sur une base facultative.**

La Chaîne du bonheur a mis en place le compte suivant:

Chaîne du bonheur, 1211 Genève – 8. Fonds spécial
PC 14-444422-2
IBAN: CH96 0900 0000 1444 4422 2

Les victimes qui se trouvent dans une situation de précarité pourront déposer une demande de soutien financier dès le mois de juin 2014. Des contributions de 4000 à 12'000 francs sont prévues, sous forme de versements uniques. Les services d'aide aux victimes des cantons sont informés de la procédure et sont à disposition des personnes concernées pour les renseigner. Il est possible que des personnes au bénéfice de l'aide sociale déposent une demande d'aide. **Il est important de veiller alors à ce qu'un éventuel versement unique du fond d'aide immédiate ne provoque pas une diminution des montants de l'aide sociale.**

Accès aux archives

Les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ont le droit d'avoir accès à leurs archives. Souvent, ce sont les communes ou les institutions privées qui étaient responsables de ces mesures administratives. La Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA) a publié des recommandations sur l'accès aux archives à l'intention des autorités et des personnes concernées. Elles sont disponibles, en français également, à l'adresse <http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/index.html>.

Fonds de solidarité – une contribution à la réparation des torts

La Table ronde propose aussi de créer, ultérieurement, un fonds de solidarité pour les victimes de mesures de coercition. Il s'agit de proposer au Conseil fédéral de créer une base légale dans ce but. L'idée fondamentale est que la Confédération, les cantons et les communes reconnaissent avoir commis des torts et provoqué les souffrances subies par les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. L'Etat ne doit pas seulement présenter des excuses verbales, mais aussi souligner sa volonté d'apporter réparation. Le financement du fonds de solidarité devrait se faire principalement par les pouvoirs publics.

Exposition «Enfances volées – Verdingkinder reden»

Mi-avril, le Musée rural de l'habitat Ballenberg (<http://ballenberg.ch/fr/Willkommen>) a inauguré l'exposition spéciale «Enfances volées – Verdingkinder reden». La manifestation documente les destins de victimes. Le Comité de l'Union des villes suisses a décidé de soutenir l'exposition, financièrement, pour les années 2015 et 2016.

Initiative populaire fédérale «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance» (initiative sur la réparation)

Le 31 mars, l'initiative sur la réparation a été lancée à Berne par un comité composé de politiciennes et de politiciens de la presque totalité des grands partis ainsi que des victimes et de leurs organisations. L'initiative populaire a été lancée indépendamment des travaux de la Table ronde.

Le site internet du délégué des mesures de coercition à des fins d'assistance fournit des informations exhaustives (en français, en allemand et en italien) sur les travaux de la Table ronde. :

<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/index.html>.

Renate Amstutz, directrice de l'Union des villes suisses, ou Sybille Oetliker, responsable des questions de politique sociale et de politique financière de l'association, répondront volontiers à vos éventuelles questions (tél. 031 356 32 32).

Avec nos meilleures salutations,

Union des villes suisses

Le président

A stylized, handwritten signature consisting of the letters 'KF' in a bold, blocky font.

Kurt Fluri, conseiller national
Maire de Soleure

La directrice

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'R. Amstutz'.

Renate Amstutz